



**ACADÉMIE
DE STRASBOURG**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Haut-Rhin

PREPARATION DE LA RENTREE 2022

DANS L'ENSEIGNEMENT

DANS LES ECOLES DU HAUT-RHIN

Table des matières

I – PRIORITES DE LA POLITIQUE EDUCATIVE POUR LES ECOLES	2
Une ambition renforcée pour le 1er degré	2
Les moyens alloués et les effectifs	2
Repères et méthode d'étude	3
Politique départementale de répartition de la dotation d'emplois	3
Limiter à 24 élèves par classe les effectifs des classes de grande section, CP et CE1 sur tous les territoires	3
L'école inclusive : accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers	3
Améliorer les conditions d'exercice en circonscription	4
II – RESTRUCTURATION DU RESEAU DES ÉCOLES	4
Projets de regroupements et/ou fusions de direction d'écoles (à l'étude) :	4
Création de regroupement et fusions de directions d'écoles (actés) :	5
Action 1 — Enseignement préélémentaire	5
Action 2 — Enseignement élémentaire	7
Action 3 — Besoins éducatifs particuliers	7
Action 4 — Formation	8
Action 5 — Remplacement	8
Action 6 — Pilotage – encadrement	8
Postes de conseillers pédagogiques :	8
Décharges de direction à titre exceptionnel non maintenues :	8
Maintien décharges de direction à titre exceptionnel :	9
Nouvelle grille pour les décharges de direction :	10
Action 7 — Personnels en situations diverses	10

I – PRIORITÉS DE LA POLITIQUE ÉDUCATIVE POUR LES ÉCOLES

Une ambition renforcée pour le 1er degré

Dans le cadre de l'objectif affiché d'élévation du niveau général et de justice sociale, l'École doit permettre à chaque élève de s'accomplir.

La rentrée 2022 s'inscrit dans la poursuite de l'engagement présidentiel et la priorité donnée à l'école primaire depuis le début du quinquennat afin de transmettre les savoirs fondamentaux et s'assurer de la réussite de tous les élèves, quel que soit leur lieu de scolarisation.

La prise en charge dès le plus jeune âge des difficultés d'apprentissage permet de réduire les difficultés précoces et contribue à améliorer les résultats à tous les niveaux et sur toute la durée de la scolarité. Cette prise en charge sera facilitée à la rentrée 2022 grâce à un taux d'encadrement qui s'améliore encore dans le 1^{er} degré (un prévisionnel P/E de 5,78 à la rentrée 2022 pour 5,67 à la rentrée 2021).

Malgré un contexte national de baisse démographique (environ 67 000 élèves de moins à la rentrée 2022), **la création de 1965 moyens d'enseignement au niveau national dans le 1er degré** va permettre de

- Poursuivre la limitation des effectifs des classes de grande section de maternelle, CP et CE1, à 24 élèves dans l'ensemble des territoires ;
- Maintenir le dédoublement des classes de grandes sections de maternelle de CP-CE1 en éducation prioritaire ;
- Augmenter substantiellement les décharges des directeurs d'école pour améliorer leurs conditions d'exercice ;
- Poursuivre le développement de l'École inclusive par un renforcement des moyens d'accompagnement de l'ensemble des enfants en situation de handicap, conformément à l'objectif fixé par le président de la République lors de la conférence nationale du handicap du 11 février 2020.

La répartition des moyens d'enseignement dans le département à la rentrée 2022 devra donc permettre notamment de consolider les dispositifs déjà en place en faveur de l'égalité des chances dans le cadre de la mise en œuvre des politiques nationale, académique et départementale. Elle vise à tenir compte des conditions locales, en particulier la place de l'enseignement de langue régionale à parité horaire ainsi que l'évolution des besoins liés à la mise en œuvre du service public de l'école inclusive.

Les moyens alloués et les effectifs

Malgré une prévision d'effectifs à nouveau en baisse pour la rentrée 2022 (-2688 élèves pour l'académie, -1 196 pour le département du Haut-Rhin), l'académie de Strasbourg a bénéficié d'une dotation de 22 moyens d'enseignement pour le 1er degré.

Ces moyens d'enseignement sont répartis ainsi :

- 14 moyens d'enseignement pour le Bas-Rhin
- 8 moyens d'enseignement pour le Haut-Rhin

Repères et méthode d'étude

Les documents d'accompagnement présentent la situation de l'ensemble des écoles du département, en fonction du type d'écoles :

- Les écoles sont classées par nombre décroissant de classes, avec une répartition par niveau des effectifs d'élèves prévus ;
- Depuis cette année, pour une meilleure lisibilité, les classes bilingues sont présentées à la suite des classes monolingues pour chaque école concernée par l'enseignement de langue régionale à parité horaire.

Politique départementale de répartition de la dotation d'emplois

L'étude pour la répartition des moyens permet chaque année de traiter avec équité l'ensemble des situations du département et d'analyser de façon particulière chaque école dans son contexte. Une attention particulière a été portée à la question de l'estimation des effectifs prévisibles, afin de tenir compte de manière fine de l'évolution démographique décrite précédemment.

Cet exercice s'appuie sur un travail étroit, mené en concertation avec les acteurs qui instruisent le dossier sur le terrain, à savoir les inspecteurs de l'éducation nationale (IEN), les directeurs d'école, mais aussi avec les partenaires de l'école, élus et parents d'élèves. Il ne saurait s'agir uniquement d'un exercice technique, mais bien d'un acte de politique éducative guidant les choix effectués et éclairant les décisions prises.

Cette année, la politique départementale de répartition des emplois s'appuie sur plusieurs objectifs majeurs, dans le cadre de la politique nationale en faveur du 1^{er} degré et dans la continuité de la politique menée en préparation de la rentrée 2021.

limiter à 24 élèves par classe les effectifs des classes de grande section, CP et CE1 sur tous les territoires

Complémentaire à l'effort initial mené en éducation prioritaire, la limitation à 24 élèves se poursuit dans tous les territoires et a fait l'objet d'une étude attentive dans toutes les écoles du département. Pour les classes de la voie bilingue, les contraintes spécifiques liées à l'enseignement de langue régionale à parité horaire, en particulier en termes de ressources humaines, peuvent conduire à des arbitrages qui ne permettent pas d'atteindre la cible des 24 élèves par classe. C'est la raison pour laquelle il importe de veiller à ne pas dépasser les effectifs cibles déterminés pour ces classes. Une attention particulière sera portée cette année sur ce point, de manière aussi à renforcer la continuité du parcours bilingue des élèves qui en bénéficient et d'éviter les ruptures dommageables en cours de parcours.

L'école inclusive : accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers

La scolarisation des élèves en situation de handicap accompagnés ou non est en constante progression.

Afin de consolider le déploiement des PIAL et de renforcer la prise en charge des élèves à besoins éducatifs particuliers, un certain nombre de postes sont créés à la rentrée 2022 au sein de la circonscription de l'ASH du département. Deux points en particulier ont retenu l'attention dans la préparation de rentrée :

- La charge de travail des enseignants référents, très conséquente, nécessite un effort budgétaire exceptionnel ;
- Les priorités départementales, portant notamment sur :
 - La mise en œuvre des PIAL et la gestion des AESH

- Une meilleure prise en compte de certains troubles du comportement.

Améliorer les conditions d'exercice en circonscription

L'amélioration des conditions d'exercice des directeurs d'école se poursuit par l'augmentation du temps de décharge pour les écoles de 6 et 7 classes et la mise en place d'une décharge totale pour les écoles dès 12 classes.

Les décharges de direction ont fait l'objet d'une étude exhaustive afin de faire le point sur les décharges attribuées à titre exceptionnel à la rentrée 2021 et de mettre en place le nouveau régime de décharges à la rentrée 2022.

Un effort particulier est également réalisé afin de renforcer la capacité d'action des circonscriptions, en appui des équipes actuelles.

II — RESTRUCTURATION DU RÉSEAU DES ÉCOLES

Projets de regroupements et/ou fusions de direction d'écoles (à l'étude) :

Circonscription d'Altkirch :

– Projet d'élargissement de RPI dispersés entre le RPI Oltingue/Biederthal/Wolschwiller et le RPI Fislis/Linsdorf/Bettlach et projet de fusion de l'école primaire intercommunale du RPI Oltingue/Biederthal/Wolschwiller (0681406J — lignes 183-184) avec l'école primaire intercommunale du RPI Fislis/Linsdorf/Bettlach (0680462H — lignes 181-182) **à la rentrée 2022**. Direction unique 8 classes à l'école primaire intercommunale du Fislis/Linsdorf/Bettlach (incidence décharge de direction +0,08). En conformité avec les délibérations du Syndicat intercommunal périscolaire et Scolaire « Birsig à l'III » en date du 29/03/2021 et du Syndicat intercommunal scolaire du RPI Fislis/Linsdorf/Bettlach en date du 13/04/2021, des conseils municipaux de la commune d'Oltingue en date du 29/06/2021, de la commune de Bettlach en date du 08/07/2021, de Linsdorf en date du 13/07/2021, de la commune de Wolschwiller en date du 19/07/2021 et de la commune de Fislis en date du 01/08/2021. En attente de la délibération du conseil municipal de Biederthal.

– Projet d'adhésion de la commune de Durlinsdorf au RPI Oberlarg/Courtavon/Levoncourt/Liebsdorf et projet de fusion de l'école primaire de Durlinsdorf (0681451H — lignes 73-74) avec l'école primaire intercommunale du RPI Oberlarg/Courtavon/Levoncourt/Liebsdorf (0680450V — lignes 71-72) **à la rentrée 2022**. Direction unique 6 classes à l'école primaire intercommunale du RPI Oberlarg/Courtavon/Levoncourt/Liebsdorf (incidence décharge de direction +0,25). En conformité avec les délibérations des conseils municipaux de la commune de Courtavon en date du 23/03/2021 et la commune de Durlinsdorf en date du 18/11/2021. En attente des délibérations des 3 conseils municipaux et du syndicat intercommunal scolaire.

– Projet de convention d'élargissement de RPI entre les communes du RPI Emlingen/Heiwiller/Obermorschwiller/Schwoben (ligne 51), Tagsdorf (ligne 52) et Wittersdorf (ligne 53) concernant l'accueil des élèves des classes élémentaires **à la rentrée 2022**. En conformité avec les délibérations des conseils municipaux des communes de Heiwiller en date du 09/04/2021, de Emlingen en date du 06/04/2021, du SIAS Emlingen/Obermorschwiller/Heiwiller/Schwoben/Tagsdorf en date du 24/06/2021. En attente des 4 autres délibérations. La scolarisation des élèves de maternelle de Wittersdorf s'effectue à l'école maternelle intercommunale du RPI Emlingen/Obermorschwiller/Heiwiller/Schwoben/Tagsdorf en conformité (ligne 50) avec la délibération du SIAS Emlingen/Obermorschwiller/Heiwiller/Schwoben/Tagsdorf et

l'avenant n° 2 de la convention entre le SIAS et la commune de Wittersdorf en date du 24/06/2021.

– Projet de création de RPI dispersé entre les communes de Muespach, de Knoeringue et de Muespach-le-Haut (maternelle et élémentaire) et projet de fusion des écoles entre l'école maternelle du RPI Muespach/Knoeringue/Muespach-le-Haut (ligne 105), l'école élémentaire du RPI Knoeringue/Michelbach-le-Haut (ligne 106) et l'école élémentaire de Muespach (ligne 582) **à la rentrée 2022**. En attente des délibérations des conseils municipaux de chaque commune.

Circonscription de Guebwiller :

Projet de fusion de l'école maternelle (ligne 134) et de l'école élémentaire (ligne 135) de Meyenheim **à la rentrée 2022**. En attente de la délibération de la commune de Meyenheim (projet de construction d'une nouvelle école à Meyenheim).

Circonscription d'Ingersheim :

Projet de fusion de l'école primaire « Les Hirondelles » de Sigolsheim (Kaysersberg Vignoble — lignes 801-802) avec l'école primaire « Les Crécelles » de Kientzheim (Kaysersberg Vignoble — lignes 831-832). Projet de construction d'une nouvelle école primaire **à la rentrée 2023 ou à la rentrée 2024**.

Circonscription de Riedisheim :

Projet de dissolution du RPI Rantzwiller/Koetzingue (lignes 193 à 195) **à la rentrée 2022**. En attente des délibérations des conseils municipaux de chaque commune.

Circonscription de Wittenheim :

Projet de fusion des écoles de la commune de Baldersheim (lignes 283 et 541). Projet de construction d'une nouvelle école primaire **à la rentrée 2023 ou à la rentrée 2024 ou plus**.

Création de regroupement et fusions de directions d'écoles (actés) :

Circonscription de Guebwiller :

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de Hartmannswiller en date du 22/06/2021, la commune de Hartmannswiller quitte le regroupement pédagogique dispersé de Jungholtz/Hartmannswiller/Wuenheim/Rimbach-près-Guebwiller/Rimbach-Zell (lignes 37-38) **à compter de la rentrée 2022**.

Création d'un RPI concentré entre les communes de Berrwiller et de Hartmannswiller **à compter de la rentrée 2022**. Direction 7 classes à l'école primaire « Les Trois collines » de Berrwiller (lignes 767-768). En conformité avec la délibération du conseil municipal de la commune de Berrwiller en date du 01^{er} juillet 2021 et des délibérations du conseil municipal de la commune de Hartmannswiller en date du 22/06/2021 et en date du 01^{er} juillet 2021. Toutes les classes seront à Berrwiller.

Circonscription de Thann :

Conformément aux délibérations des conseils municipaux des communes de Mitzach en date du 05/11/2021 et de Husseren-Wesserling en date du 07/12/2021, le regroupement pédagogique dispersé devient regroupement pédagogique concentré (lignes 93-94) **à compter de la rentrée 2022**. Toutes les classes seront à Husseren-Wesserling.

Action 1 — Enseignement préélémentaire

- Fermetures d'école :

Projet de fermeture de l'école maternelle « Les Primevères » de Colmar (0681841G — ligne 291 — circonscription de Colmar). En attente de la délibération du conseil municipal de la ville de Colmar.

Projet de fermeture de l'école maternelle « Robert Desnos » d'Illzach (0681423C — ligne 322 — circonscription de Wittenheim). En attente de la délibération du conseil municipal de la ville d'Illzach.

- Poste de direction :

Le poste de direction maternelle de l'école primaire « Eugène Wacker » de Richwiller (0681555W — lignes 731-732) devient une direction élémentaire à la rentrée 2022.

- Classe TPS :

Fermeture d'une classe TPS :

Ville de Mulhouse : fermeture d'une classe TPS.

Fermeture d'une classe TPS à l'école maternelle « Les Tonneliers » 0680628N (ligne 222) de Mulhouse 3.

- Dispositif classes « GS dédoublée » :

Classe « GS dédoublée » : ouverture de 3 classes « GS dédoublée ».

- En REP+ : ouverture de 3 classes « GS dédoublée ».

1.Ville de Colmar : ouverture d'une classe « GS dédoublée ».

Ouverture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Anne Frank » 0681354C (ligne 243).

2.Ville de Mulhouse : ouverture de 2 classes « GS dédoublée ».

Ouverture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Les Tonneliers » 0680628N (ligne 223) de Mulhouse 3,

Ouverture d'une classe « GS dédoublée » au groupe scolaire « La Fontaine » 0680996N (ligne 704) de Mulhouse 1,

Classes « GS dédoublée » : fermeture de 8 classes « GS dédoublée ».

-En REP+ : fermeture de 8 classes « GS dédoublée ».

1.Ville de Mulhouse : fermeture de 8 classes « GS dédoublée ».

Fermeture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Albert Camus » 0681026W (ligne 201) de Mulhouse 1,

Fermeture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Jacques Prévert » 0681042N (ligne 207) de Mulhouse 1,

Fermeture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Henri Reber » 0681043P (ligne 209) de Mulhouse 1,

Fermeture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Sébastien Brant » 0681025V (ligne 217) de Mulhouse 1,

Fermeture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Jules Verne » 0681245J (ligne 219) de Mulhouse 1,

Fermeture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Pranard » 0681374Z (ligne 229) de Mulhouse 1,

Fermeture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Dieppe » 0681145A (ligne 231) de Mulhouse 2,

Fermeture d'une classe « GS dédoublée » à l'école maternelle « Plein Ciel » 0681525N (ligne 332) de Mulhouse 1.

Action 2 — Enseignement élémentaire

- Changement de statut d'une école :

L'école élémentaire d'application « Jean-Jacques Rousseau » de Colmar (0680191N – lignes 544-545) devient une école élémentaire ordinaire.

- Postes de direction :

Transformation du poste de direction monolingue en poste de direction bilingue LCR à l'école élémentaire « Koechlin » de Hombourg (lignes 482-483).

Le poste de direction maternelle de l'école primaire « Eugène Wacker » de Richwiller (0681555W — lignes 731-732) devient une direction élémentaire à la rentrée 2022.

- Classes d'application :

Les 4 classes d'application à l'école élémentaire d'application « Jean-Jacques Rousseau » de Colmar (0680191N – ligne 544) deviennent des classes ordinaires.

- Classe bilingue LCR :

Transformation d'une classe bilingue ordinaire en classe bilingue LCR en élémentaire à l'école primaires « Les Nivéoles » de Waldighoffen (0680757D – ligne 1014).

- Dispositif classes « CP dédoublé » et « CE1 dédoublé » :

En REP+ :

I. Fermeture de 5 classes « CP dédoublé » en REP+ :

1. Ville de Colmar :

Fermeture de la 6^e classe « CP dédoublé » à l'école élémentaire « Saint-Exupéry » de Colmar 0681185U (ligne 494).

2. Ville de Mulhouse :

Fermeture de la 6^e classe « CP dédoublé » à l'école élémentaire « Thérèse » de Mulhouse 1 0681789A (ligne 488),

Fermeture de la 6^e classe « CP dédoublé » à l'école élémentaire « Cour de Lorraine » de Mulhouse 3 0681002V (ligne 498),

Fermeture de la 5^e classe « CP dédoublé » à l'école élémentaire « Jean Zay » de Mulhouse 1 0681307B (ligne 507),

Fermeture de la 4^e classe « CP dédoublé » à l'école élémentaire « Nordfeld » de Mulhouse 2 0680984A (ligne 596).

II. Ouverture d'une classe « CE1 dédoublé » en REP+ :

Ville de Colmar :

Ouverture de la 6^e classe « CE1 dédoublé » à l'école élémentaire « Saint-Exupéry » de Colmar 0681185U (ligne 494).

III. Fermeture d'une classe « CE1 dédoublé » en REP+ :

Ville de Mulhouse :

Fermeture de la 5^e classe « CE1 dédoublé » à l'école élémentaire « Koechlin » de Mulhouse 3 0681508V (ligne 589).

Action 3 — Besoins éducatifs particuliers

➤ Unité pédagogique d'élèves arrivants allophones (UPE2A)

Néant

➤ Ulis école : ouverture de 3 Ulis école

Ouverture d'une Ulis école à l'école élémentaire « Louis Pergaud 2 » de Mulhouse 1 (0681143Y — ligne 484),

Ouverture d'une Ulis école dans la circonscription de Mulhouse 2 (**implantation à définir**),

Ouverture d'une Ulis école dans la circonscription de Wittelsheim (**implantation à définir**).

Établissements spécialisés :

Ouverture d'un poste UEMA (**implantation et rattachement à définir**).

➤ ASH

Ouverture de 5 postes « Référent A.S.H » => (**implantation et rattachement à définir**).

Ouverture d'un poste de professeur ressource élèves en difficulté à expression comportementale.

Ouverture d'un chargé de mission PIAL.

Action 4 — Formation

I. Postes destinés au renforcement des PEMF

Création de 3 supports de décharge de PEMF soit 1 ETP (**implantations à définir**).

II. Postes « Action de formation Éducation prioritaire »

Le poste implanté au Groupe Scolaire « La Fontaine » 0680996N de Mulhouse 1 sera implanté à l'école élémentaire « Furstenberger » 0681311F de Mulhouse 1 à la rentrée 2022.

Action 5 — Remplacement

Néant

Action 6 — Pilotage – encadrement

Postes de conseillers pédagogiques :

- Ouverture d'un demi-poste conseiller pédagogique « généraliste » par circonscription, soit 7,5 postes.
- Circonscription d'Andolsheim (0681986P) : transformation du poste de conseiller pédagogique « EPS » en poste de conseiller pédagogique « généraliste ».
- Ouverture d'un poste conseiller pédagogique départemental « Mathématiques » rattaché à la circonscription de Wittelsheim (0681709N).

Décharges de direction à titre exceptionnel non maintenues :

Circonscription d'Altkirch :

École primaire « L'Envol du Petit Prince » de Hirsingue 0681803R — lignes 733-734 (9 classes) : 0,75 au lieu de 0,50 à titre exceptionnel. Cette décharge exceptionnelle n'est pas maintenue (9 classes – 0,50).

Circonscription d'Andolsheim :

Groupe scolaire « La Porte du Ried » de Porte du Ried (0680488L — lignes 743-744) : 0,5 au lieu de 0,33 à titre exceptionnel. Cette décharge exceptionnelle n'est pas maintenue (8 classes – 0,33).

Circonscription de Colmar :

École élémentaire « Saint-Nicolas » de Colmar 0680199X — ligne 533 (7 classes) : 0,33 au lieu de 0,25. Cette école, à 7 classes, a une décharge de 0,33 de droit.

École primaire « Serpentine » de Colmar 0680200Y — lignes 907 à 909 (12 classes R2021) : 1 au lieu de 0,75 (13 classes R2021). Cette école, à 12 classes, a une décharge complète de droit.

École primaire « Louis Pasteur » de Colmar 0680189L — lignes 910 et 912 (12 classes) : 1 au lieu de 0,75 (13 classes R2021). Cette école, à 12 classes, a une décharge complète de droit.

École primaire « Jean Macé » de Colmar 0681630C — lignes 947 à 950 (13 classes) : 1 au lieu de 0,75. Cette école, à 13 classes, a une décharge complète de droit.

Circonscription de Mulhouse 3 :

École maternelle « Christian Zuber » de Mulhouse 3 0681028Y — lignes 328 à 330 (12 classes) : 1 au lieu de 0,50 à titre exceptionnel pour la difficulté scolaire et pour coordonnateur PIAL. Cette école, à 13 classes, a une décharge complète de droit.

Circonscription de Wintzenheim :

École élémentaire « Antoine de Saint-Exupéry » de Wettolsheim 0681514B — lignes 685-686 (7 classes R2021) : 0,5 au lieu de 0,25 à titre exceptionnel. Cette décharge exceptionnelle n'est pas maintenue (4 classes – 0,25).

Circonscription de Wittelsheim :

École primaire « Graffenwald » de Wittelsheim 0681301V — lignes 763-764 (9 classes R2021) : 0,5 au lieu de 0,25 à titre exceptionnel pour 1 an. Cette décharge exceptionnelle n'est pas maintenue (6 classes – 0,33).

École primaire « Alfred Giess » de Morschwiller-le-Bas 0680918D — lignes 920 à 923 (15 classes) : 1 au lieu de 0,75 (13 classes R2021). Cette école, à 15 classes, a une décharge complète de droit.

Circonscription de Wittenheim :

École élémentaire « Groupe Scolaire Curie-Freinet » de Wittenheim 0680972M — lignes 617-618 (13 classes) : 1 au lieu de 0,75 (13 classes R2021). Cette école, à 13 classes, a une décharge complète de droit.

Maintien décharges de direction à titre exceptionnel :**Circonscription d'Altkirch :**

École primaire intercommunale du RPI Fislis/Linsdorf/Bettlach (0680462H — lignes 181-182) : 0,50 de décharge de direction au lieu de 0,33 (8 classes — Projet d'élargissement de RPI dispersés entre le RPI Oltingue/Biederthal/Wolschwiller et le RPI Fislis/Linsdorf/Bettlach et projet de fusion des écoles avec l'école primaire intercommunale du RPI Oltingue/Biederthal/Wolschwiller 0681406J [lignes 183-184 – 5 classes] à titre exceptionnel pour la construction du RPC et afin de poser les bases d'un travail collaboratif et créer les conditions d'un fonctionnement optimisé entre les 4 structures qui composent cet ensemble ainsi qu'avec les mairies.

École primaire intercommunale du RPI Oberlarc/Courtavon/Levoncourt/Liebsdorf [0680450V — lignes 71-72] : 0,25 de décharge de direction (5 classes - Projet d'adhésion de la commune de Durlinsdorf au RPI Oberlarc/Courtavon/Levoncourt/Liebsdorf et projet de fusion des 2 écoles avec l'école primaire de Durlinsdorf 0681451H (lignes 73-74 – 2 classes) à titre exceptionnel pour la construction du RPC.

Circonscription de Colmar :

École élémentaire d'Application « Jean-Jacques Rousseau » de Colmar 0680191N — lignes 544-545 (6 classes) : 1 au lieu de 0,33 à titre exceptionnel **pour un an**,

Circonscription d'Ingersheim :

École primaire intercommunale du RPI Bennwihr/Mittelwihr/Zellenberg/Riquewihr 0680774X — lignes 161 à 164 (11 classes) : 1 au lieu de 0,50 à titre exceptionnel au titre de la multiplicité du nombre de sites dans ce RPI,

École élémentaire « André Aalberg » de Sainte-Marie-aux-Mines 0681410N lignes 625-626 (7 classes) : 0,5 au lieu de 0,33.

Circonscription de Mulhouse 3 :

École maternelle « Porte du Miroir » de Mulhouse 3 0681460T — lignes 196-197 (8 classes) : 0,5 au lieu de 0,33 à titre exceptionnel pour la difficulté scolaire.

École primaire « Illberg » de Mulhouse 3 0682073J — lignes 735-736 (8 classes) : 0,67 au lieu de 0,33 à titre exceptionnel.

Circonscription de Wintzenheim :

École élémentaire de Munster 0681507U lignes 623-624 (10 classes) : décharge complète au lieu de 0,5 (PIAL, CADA et Ulis).

Nouvelle grille pour les décharges de direction :

DÉCHARGES DE DIRECTION		
MATERNELLES ORD		REP/REP+
6 jours/an	1 classe	1 classe
12 jours/an	2 et 3 classes	2 et 3 classes
1/4 décharge	4 à 5 classes	4 à 5 classes
1/3 décharge	6 à 8 classes	6 à 7 classes
1/2 décharge	9 à 11 classes	8 à 11 classes
décharge totale	12 classes et +	12 classes et +
ÉLÉMENTAIRES ORD		REP/REP+
6 jours/an	1 classe	1 classe
12 jours/an	2 et 3 classes	2 et 3 classes
1/4 décharge	4 à 5 classes	4 à 5 classes
1/3 décharge	6 à 8 classes	6 à 7 classes
1/2 décharge	9 à 11 classes	8 à 11 classes
décharge totale	12 classes et +	12 classes et +

Action 7 — Personnels en situations diverses

Néant